

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Conseil Municipal du 20 mai 2021

Ce jeudi 20 mai 2021 s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Gouville s/mer, considérant la crise sanitaire actuelle, la séance se tiendra à la salle des fêtes de Gouville s/mer.

Présents: Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSSELIN, Yves GOSSSELIN, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Manuel RIVET

Excusés : Jean-Jacques ELOI

Pouvoirs : Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à Valérie LAISNEY
Delphine HARENG ayant donné procuration à Christophe BOURGEOT
Pascale DUBOSCQ ayant donné procuration à Simone DUBOSCQ
David LAURENT ayant donné procuration à Jérôme BOUTELOUP
Stéphanie POTET ayant donné procuration à Sandra ENEE
Sandrine LEJEUNE ayant donné procuration à François LEGRAS

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Jacky Gaillet est désigné secrétaire de séance.

Communiqués :

- Les cérémonies de commémoration du 8 mai se sont bien passées, sur l'ensemble des communes déléguées

- Nous avons reçu une offre d'achat ferme au prix net vendeur de 100 000 € pour le terrain de la Chantelourie cadastré AK 464 d'une superficie de 1 133 m². Il s'agit de Mr Prenveille, jeune commerçant de Gouville s/mer. Lors d'une récente réunion, le conseil municipal avait fixé le prix de vente de ce terrain à la somme de 119 900 € en envisageant alors une négociation jusqu'à la somme de 100 000 €. Aussi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne son plein accord pour accepter ce prix et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette transaction et notamment l'acte par devant Maître FONTY, Notaire à Agon-Coutainville.

- Le marché a pris son format « d'été », route de Coutances dès ce 14 mai dernier et le gardera jusqu'au 3 ou 9 septembre (selon foire de Lessay)

- Après le recours gracieux du Maire auprès de l'Autorité Environnementale, un arrêté d'autorisation de faire les travaux de pose de fascines nous avait été adressé par le Préfet de région le 24 mars mais avec la condition de les réaliser avant le 1^{er} avril (!) considérant la période de nidification des gravelots à collier interrompu. Considérant les différentes étapes nécessaires à la conduite de ces travaux, la consultation des entreprises, la notification du marché suivant la réglementation des marchés publics, puis les nécessaires délais de commande des matériaux (gaulettes de châtaignier), il ne nous était pas possible de réaliser les travaux avant le 1^{er} avril. Aussi, une fois tous ces paramètres réunis, en l'occurrence le 3 mai, nous avons adressé la demande d'autorisation de circuler sur l'estran pour commencer les travaux. Mais nous avons reçu un avis défavorable nous rappelant la période de nidification incompatible avec le passage d'engins sur l'estran. Béatrice Gosselin et Françoise Legras ont alors pris l'attache de Mme la sous-préfète afin d'obtenir une dérogation pour travailler sur les secteurs repérés sans nid de gravelot ou hirondelle de rivage. Un travail de repérage a été sollicité auprès des associations référentes. Une rencontre a pu avoir lieu ce matin avec le Groupe Ornithologique Normand (GONM). Les deux agents présents ont procédé au repérage de la plage depuis l'extrémité nord du camping jusqu'à la cale de Linverville.
Il en ressort que des nids de gravelots ont été repérés sur la partie Nord de la cale y compris entre l'épi en bois et l'épi en T, à l'extrémité Nord.
Sur cette base, après un échange entre François Legras et Jérôme Bouteloup représentants la Municipalité, d'une part et Mr Balaguer et Mme Delattre, représentants le GONM d'autre part, il a été inscrit possible d'intervenir pour procéder à la pose de fascines et des sapins, sur un linéaire très réduit, d'un maximum de 200 ml et sur une durée d'intervention la plus courte possible, d'une durée de 10 jours maximum sur la seule partie sud.
Le linéaire d'intervention pourrait être les premiers 200 ml au sud de la cale, un nouveau repérage à la veille de la date retenue pour les travaux sera fait par le GONM pour s'assurer de ce secteur ou au contraire le décaler de quelques mètres si toutefois de nouveaux nids étaient alors repérés. Monsieur le Maire a ensuite pris attache de l'entreprise THOMAS pour fixer la date d'intervention souhaitée. Nous souhaiterions pouvoir intervenir dès le jeudi 27 mai prochain au matin pour 10 jours. Ce complément de demande a été adressé ce jour dans ce sens à Madame la sous préfète et ses services.

- Une opération de nettoyage de la plage, au Nord des campings, était envisagée ce samedi 22 mai pour nettoyer les bigs bags éventrés/déchirés, mais compte tenu de la présence de nids repérés, elle est reportée.

- Pour information l'émission « la carte aux trésors » a fait son tournage dans la Manche et une des épreuves a été réalisée ce mardi 18 mai à Gouville sous un grand soleil ! L'émission sera diffusée début d'année 2022.

II – Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 avril 2021

Le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2021 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

III – Installation de toilettes sèches à la cale de Linverville

Il est décidé d'installer des toilettes sèches à la cale de Linverville : un chalet en bois classique. Ainsi, le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis « COPEAUX dans la noirceur » d'un montant de 1 020 € HT, soit 1 224 € TTC incluant un passage hebdomadaire d'entretien. Ce devis prévoit l'installation de ces toilettes pour toute la période estivale du 01/07 au 01/09 avec donc 9 passages d'entretien.

Par ailleurs, comme chaque année, il est décidé d'installer des toilettes à Anneville plage, 2 toilettes PMR pour la saison : un à la Charrière de l'Eglise et un route du Chemin de fer. Pour cela, il est décidé à l'unanimité de retenir le devis de WC LOC d'un montant de 1 551.18 € HT, soit 1 861.41 € TTC pour la période du 01/07 au 31/08.

IV – Pacte de gouvernance proposé par la CMB

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le Conseil de la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage a décidé de l'élaboration d'un tel pacte par délibération en date du 16 décembre 2020.

Un groupe de travail a rédigé une proposition de pacte de gouvernance et ce document a été envoyé à tous les conseillers municipaux.

Il revient à chaque conseil municipal d'émettre un avis sur le projet.

Pour mémoire, 5 grands thèmes y sont abordés :

- **Les conventions de gestion**
- **Les mutualisations**

- **L'ingénierie au profit des communes**
- **Les subventions aux associations**
- **La communication entre la CMB et les communes**

Jean-Pierre LEGOUBEY précise, que la commission en charge de ce pacte de gouvernance avait rencontré au préalable, toutes les Municipalités et le document fait bien suite à cette concertation et à la reprise des problématiques évoquées lors de ces réunions de travail.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable au projet de pacte de gouvernance.

V- Transfert de la compétence mobilité

Valérie LAISNEY expose ce sujet aux conseillers municipaux et rappelle dans quel contexte il a été voté par le conseil communautaire.

La loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Elle définit notamment un objectif d'exercice de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

L'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres, portant cette échéance au 31 mars 2021.

Une autorité organisatrice de la mobilité est l'acteur compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son ressort territorial. Elle propose les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux configurations territoriales et aux besoins des habitants. Sur son ressort territorial, une AOM est compétente pour organiser, sans obligation ni exhaustivité :

- Des services de transport scolaire
- Des services réguliers de transport public
- Des services de voiture partagée
- Des services de mobilités actives
- Des services de mobilité solidaire
- Des services de transport public à la demande

L'EPCI n'a aucune d'obligation d'établir des services de mobilité dans l'ensemble de ces domaines d'intervention, mais peut choisir d'organiser ceux qu'elle trouve les plus adaptés à ses spécificités locales : la compétence mobilité s'exerce à la carte, et en complément des services déjà pris en charge par la Région. Ainsi, pour l'année 2021, un budget de 40 000 € a été prévu.

Par ailleurs, il est précisé que la compétence mobilité n'inclut pas la réalisation de voies cyclables (voies vertes, pistes cyclables...).

La Loi d'orientation des mobilités ne permettra pas à la communauté de communes de prendre la compétence mobilité ultérieurement, sauf en cas de fusion avec une autre communauté de communes ou d'adhésion à un syndicat mixte doté de la compétence d'organisation de la mobilité. Depuis juillet 2019, Coutances mer et bocage est impliquée dans le champ de la mobilité :

- Inscription de la définition d'une stratégie de mobilité rurale au contrat de transition écologique, signé avec l'Etat le 7 juillet 2019,
- Installation de la gouvernance de cette stratégie de mobilité le 13 décembre 2019,
- Réalisation d'une démarche participative (Tok Tok, septembre 2020, primée par le prix Cap'COM 2020) ainsi que d'un diagnostic des mobilités remis en janvier 2021, mettant en évidence 4 enjeux majeurs pour le territoire :
 - 1/ Favoriser les déplacements durables et alternatifs à la voiture individuelle (inciter les modes doux, la voiture partagée, renforcer la sécurité routière, inciter l'intermodalité etc.)
 - 2/ Favoriser une mobilité plus inclusive, accompagner les publics fragiles (accompagnement ciblé, travail avec les partenaires sociaux etc.)
 - 3/ Tendre vers la « démobilité » et favoriser la proximité (espaces de coworking, proposer des services de proximité, améliorer l'attractivité des petites centralités etc.)
 - 4/ Animer une politique de mobilité rurale partagée (dynamique d'acteurs, concertation etc.)
- Le plan d'actions sera construit au printemps 2021 de façon concertée sur la base de ces enjeux partagés

Ainsi, en après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide:

- De transférer la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes Coutances mer et bocage ;

- De modifier les statuts de la communauté de communes comme suit :

Ajout de la compétence facultative suivante :

La communauté de communes se dote de la compétence « mobilités », conformément à la Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. L'exercice de cette compétence pourra se déployer progressivement dans le temps, en lien avec les acteurs locaux.

- De ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer

ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports ;
- De préciser que la mise en œuvre de la compétence se fera de manière graduelle dans le temps ;

VI – Aide à l'installation d'un médecin

Nous avons reçu la candidature d'un médecin généraliste, intéressé pour reprendre le cabinet du Dr Brochard. Il est alors envisagé qu'il puisse s'installer, dans l'attente d'intégrer ce local dans la maison médicale, dans les anciens locaux du Dr Savary. Le temps qu'il fasse sa patientèle, il demande que la commune le soutienne et prenne en charge le montant du loyer des locaux du Dr Savary, représentant 500 €/mois. La durée de cet accompagnement financier serait pour les 5 ou 6 derniers mois de l'année 2021. Soit un investissement pour la commune de l'ordre de 2 500 à 3 000 €. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal donne son plein accord pour soutenir l'installation de ce médecin et engager l'aide financière évoquée. Madame Alexandre précisant qu'il devra néanmoins auparavant obtenir toutes les autorisations nécessaires à cette installation.

VII – Projet éolien

Lors du conseil du 11 mars dernier, le conseil municipal avait décidé de prévoir une réunion avec l'organisme WKN en charge du projet éolien pour entendre leurs arguments et détails du projet ; de prévoir également un échange avec un organisme à point de vue différent. Le conseil municipal avait également prévu l'acquisition de la parcelle ZA 63, par délibération en octobre 2020 en vue d'implanter ladite éolienne, sous réserve au préalable d'une étude de faisabilité qui confirmerait ce projet.

Le Notaire en charge de cette transaction a récemment écrit au Maire lui précisant que les propriétaires, considérant la condition en lien avec la faisabilité d'implanter une éolienne, **n'étaient plus vendeurs de cette parcelle ZA 63.**

Nous avons par ailleurs reçu un long mail de Mr HURE, président de l'association MED50, demandant clairement l'état d'avancement de ce projet. Monsieur le Maire présente en détail les remarques et questions de Monsieur HURE et rappelle l'historique de ce projet.

Considérant ces différents éléments, considérant surtout le récent paramètre précisant que **les propriétaires de la parcelle envisagée pour l'implantation de ce projet éolien (ZA 63) NE SONT PLUS VENDEURS**, après en avoir délibéré et à la majorité (Gisèle ALEXANDRE,

Jean LAMY, Jacky GAILLET et Christophe BOURGEOT s'abstiennent), le conseil municipal décide d'abandonner définitivement ce projet et d'en informer sans attendre la société WKN et le président de l'association MED50.

Roseline BENOIST précise que la problématique quant à la question des énergies, reste néanmoins capitale. Le conseil municipal décide d'engager de nouvelles réflexions et des rapprochements avec des partenaires, comme l'ADEME, seront envisagés.

VIII – Projet d'aménagement rue du Nord

Comme cela a été évoqué lors du récent vote du budget annexe en lien avec cette opération, il est proposé au conseil municipal d'envisager la construction d'un immeuble d'environ 10 logements collectifs sur l'assiette de terrain sis rue du nord, en dessous du parking de la mairie. C'est donc dans cet objectif que Madame LAISNEY et Monsieur LAURENT ont rencontré Antoine Fournier architecte.

Après avoir entendu l'exposé de Valérie LAISNEY et après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité de confier la mission de réaliser une étude de faisabilité à Antoine Fournier et approuve sa proposition d'honoraires qui s'élève à la somme de 5 650 € HT, soit 6 780 € TTC pour réaliser un relevé et la modélisation du terrain (750 € HT), des esquisses (4 000 € HT) et l'estimatif du projet (900 € HT).

Plusieurs remarques sont néanmoins évoquées sur de possibles carences d'espaces de stationnement et la possible autre opération, selon la faisabilité de ce projet, de proposer les terrains à la vente, encore une fois selon l'évolution de ce projet d'habitat collectif.

IX- Isolation du logement de la gardienne des gîtes

Yves GOSSELIN a pu rencontrer la société d'isolation VARIN père et fils qui propose de réaliser les travaux nécessaires au logement de la gardienne des gîtes.

Il s'agit de deux étapes :

- L'isolation du plancher bas (au-dessus du garage) au prix de 4 725.60 € HT, soit 5 054.07 € TTC avec une aide de 2 702.70 € soit un coût de 2 351.17 € TTC
- L'isolation au niveau du plafond (combles perdus) au prix de 3 087.09 € HT, soit 3 256.88 € TTC avec une aide de 1 724.58 €, soit un coût de 1 532.30 € TTC

Après avoir entendu l'exposé d'Yves GOSSELIN et après en avoir délibéré, le conseil

municipal approuve à l'unanimité cette opération et retient ces deux devis, soit un coût total des travaux d'un montant de 3 883.47 € TTC

X – Redevance pour le manège estival à la plage

La manège, installé la saison dernière, souhaite revenir animer Gouville plage pour cet été. Il est proposé de l'installer sur la placette derrière le Boa afin de limiter les nuisances sonores notamment pour les riverains qui s'en étaient plaints l'été dernier. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prévoir la redevance de 150 € pour la saison estivale (3 mois), étant entendu que les frais relatifs à la consommation électrique seront pleinement à la charge du propriétaire du manège.

XI – Aménagements au cimetière de Gouville

Yves GOSSELIN explique qu'il appartient à la commune de mettre en œuvre 2 opérations au cimetière de Gouville :

- L'enlèvement de 4 corps : proposition du devis des Pompes Funèbres Générales au prix de 1 925.62 €
- L'installation de 4 nouvelles cases de columbariums dans le mur : proposition du devis des Pompes Funèbres Girard au prix de 1 714 € TTC

Yves GOSSELIN explique que d'autres devis ont été demandés et nous seront sans doute adressés. Ainsi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne son plein accord à Yves GOSSELIN pour engager ces travaux et retenir l'offre moins disante dans la limite maximale des deux devis présentés ce soir, selon les offres encore attendues.

XII- Surveillance nocturne du camping

Comme chaque année, il est proposé de faire appel à une société pour assurer la surveillance nocturne du camping municipal.

Nous avons consulté plusieurs sociétés et nous avons reçu 3 offres, pour le même nombre d'heures sur la même période du 10/07 au 21/08 inclus de 23h à 5h:

Considérant les prestations de SECURITE 50 depuis plusieurs années nous assurant la sécurité attendue, considérant la remise présentée par cette entreprise (qui a révisé son premier devis de 516 € HT) et le prix proposé de 5 424 € HT, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir cette société, dont l'offre est mieux disante.

XIII – Demande de classement du camping municipal

Le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre en œuvre la démarche de classement du camping le Sénéquet et de confier cette mission à SAS SOCOTEC Equipements en retenant son offre d'un montant de 780 € TTC.

XIV – Achat du matériel électoral et organisation des bureaux de vote

Considérant les bureaux de vote à dédoubler, Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il a fallu pourvoir à la commande de matériel supplémentaire (isoloirs, urnes...).

Ainsi nous avons déjà dû passer la commande pour un montant total de 5 950.33 € TTC.

XV – Mise en place du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Dans le cadre du travail du COPIL en charge du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), il a notamment été décidé que les limites d'agglomération évoluent.

La délimitation de l'enveloppe d'agglomération au sens du RLPi n'aura d'impact que sur la réglementation de la publicité. Elle prend en compte l'emplacement des panneaux d'entrée/sortie d'agglomération mais fait avant tout prévaloir la réalité physique bâtie. Par exemple, lorsqu'une agglomération s'est étendue au-delà du panneau d'entrée d'agglomération, c'est le premier bâtiment qui fait foi pour identifier la limite d'agglomération, et non pas le panneau d'entrée.

Le compte rendu de la dernière réunion de travail de ce COPIL a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux en prévision.

Jean-Pierre LEGOUBEY, rappelle que le sujet a été présenté en détail à la commission concernée lors de la réunion de ce 17 mai et fait rapport d'un plein avis favorable.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le dossier de RLPi présenté.

XVI – Attribution du marché pour l'aménagement du city stade

Jean-Pierre LEGOUBEY rappelle que ce sujet a été préalablement étudié en commission lundi 17 mai. Nous avons consulté 4 prestataires et nous avons reçu deux offres.

Après avoir analysé les devis et les critères techniques, après avoir entendu l'avis de la commission, le conseil décide à l'unanimité de retenir l'offre mieux disante de SDU au prix de 32 594.97 € HT, soit 39 113.96 € TTC.

XVII – Révision du profil de vulnérabilité des eaux de baignade d’Anneville s/mer

Validé en juillet 2013, le profil de vulnérabilité de la plage « Face RD74 » à Gouville-sur-mer a permis, en réponse à la Directive européenne relative à la gestion de la qualité des eaux de baignade (n° 2006/7/CE du 15 février 2006) :

- d’identifier et hiérarchiser les sources de pollution susceptibles d’avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d’affecter la santé des baigneurs,
- de définir les actions visant à supprimer ces sources de pollution.

La Directive de 2006 impose aux collectivités la révision de leur(s) profil(s) de vulnérabilité selon un calendrier dépendant du classement sanitaire des plages. Les eaux de baignade étant de bonne qualité à l’issue de la saison 2013, le profil de plage Face RD74 devait être actualisé.

La révision du profil de vulnérabilité des eaux de baignade de la plage Face RD74 a été réalisée sous la maîtrise d’ouvrage de la commune de Gouville-sur-mer, avec l’appui technique du Département et a bénéficié d’un soutien financier de l’Agence de l’Eau Seine-Normandie et du conseil départemental de la Manche.

Le profil révisé et sa synthèse ont été transmis à la collectivité et ont fait l’objet d’une restitution de la part du Département (Service qualité des eaux) lors d’une réunion qui s’est déroulée le 7 avril 2021. La synthèse a été adressée à l’ensemble des conseillers municipaux.

Après avoir entendu l’exposé de Jean-Pierre LEGOUBEY, après avoir entendu l’avis favorable de la commission réunie ce 17 mai, les membres du conseil municipal approuvent à l’unanimité le profil révisé et autorisent Monsieur le Maire à porter cette décision à la connaissance de l’ARS Normandie DT50 conformément à la réglementation en vigueur.

XVIII - Divers

- Travaux d’éclairage public rue Cauchard à Servigny : après avoir entendu l’exposé d’Yves GOSSELIN, le conseil municipal décide de retenir le devis de fourniture de REXEL, dont l’offre est moins disante, d’un montant de 5 079.35 € HT, soit 6 095.22 € TTC. Ces travaux seront réalisés en régie par l’employé communal.
- Travaux d’éclairage public à Gouville: après avoir entendu l’exposé d’Yves GOSSELIN, le conseil municipal décide de retenir le devis de fourniture de REXEL, dont l’offre est moins disante, d’un montant de 6 428 € HT, soit 7 713.60 € TTC. Ces travaux seront réalisés en régie par l’employé communal.

- Rétrocession des équipements communs du lotissement « la Caravelle » à la commune : ce sujet est reporté à une prochaine réunion.
- Convention d'utilisation du poste de secours à la SNSM et à titre gratuit : le conseil municipal décide de régulariser par une convention, la mise à disposition des locaux du poste de secours à la SNSM et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.
- Proposition de motion : après avoir entendu l'exposé de Béatrice GOSSELIN et après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre une motion pour soutenir les pêcheurs Gouvillais et leurs familles :

« Rappel historique : Le traité de la baie de Granville.

*Le **Traité de pêche en baie de Granville** est un accord international passé entre la France et le [Royaume-Uni](#) qui régissait les modalités de la [pêche](#) dans la baie de [Granville](#) à proximité de [Jersey](#).*

Il est signé à Saint-Hélier le [4 juillet 2000](#), au terme d'une négociation qui aura duré dix ans. Il constitue « un tournant historique », dans le développement des relations entre la France et le Royaume-Uni à propos des activités de pêche en baie de Granville. L'accord permettait ainsi « de moderniser et d'adapter un régime qui ne correspondait ni aux nouvelles règles du droit de la mer ni aux réalités économiques, techniques et écologiques contemporaines ».

L'accord reflétait aussi « le souci des deux parties d'instituer un régime particulier applicable aux activités de pêche dans cette région » et visait « à renforcer les relations d'amitié et de bon voisinage » des deux pays et « à protéger les ressources halieutiques » dans cette partie de la Manche. Il prenait la suite d'accords de 1839 mis à jour en 1951 et 1964.

Conséquences du brexit :

L'accord conclu entre l'Union européenne et le Royaume uni le 24 décembre 2020 met fin au traité de la baie de Granville. Les pêcheurs français auront accès aux eaux jersiaises mais leurs licences seront désormais attribuées par Jersey.

Une liste de 41 navires français autorisés à pêcher dans les eaux de Jersey a été publiée le 30 avril mais cette liste s'accompagne de nouvelles exigences qui n'ont pas été concertées.

Ces nouvelles conditions d'accès ont été décidées unilatéralement côté britannique, ni discutées ni notifiées auparavant dans le cadre de l'accord de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Cette situation est dramatique pour l'ensemble des pêcheurs de la baie de Granville, normands et bretons mais elle l'est particulièrement pour les pêcheurs de Gouville s/mer. En effet, la difficulté d'apporter des preuves de l'antériorité pénalisera les jeunes pêcheurs et les repreneurs désirant s'installer. Les nouvelles conditions limitant le nombre de jours de pêche et l'interdiction de pratiquer plusieurs types de pêche rendront impossible l'équilibre économique de ces entreprises maritimes.

10 bateaux et 30 marins induisent presque 200 emplois à terre. C'est donc une catastrophe sociale et humaine qui se prépare.

Le Conseil Municipal de Gouville s/mer, unanime, demande donc aux plus hautes autorités françaises d'ouvrir des négociations avec les Etats de Jersey afin qu'un nouvel équilibre puisse être trouvé dans la pêche en baie de Granville dans le respect de la ressource halieutique. »

Avant de clôturer cette séance, une minute de silence a été faite par l'ensemble des conseillers, en mémoire de Monsieur Yves LECLERC et de Monsieur Michel SALMON, récemment décédés.